ID: 063-200053155-20240403-2024040305-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS ESSENTIELLES DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DE NONETTE-ORSONNETTE

I. Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il se compose de deux sections : le fonctionnement et l'investissement

Le budget 2024 voté le 03 avril 2024 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Depuis l'année dernière, le référentiel comptable de la collectivité est la M 57. Ce changement rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2024 a été anticipé suite aux recommandations du centre des finances publiques d'Issoire.

II. Présentation du budget dans sa globalité:

Pendant cette conjoncture compliquée, la commune ne souhaite pas modifier la pression fiscale tout en maîtrisant les finances locales et en réalisant un programme d'investissement de bon niveau.

Le budget communal 2024 repose sur une gestion rigoureuse des finances permettant à la commune de poursuivre une politique d'investissement dynamique dans le but d'offrir une qualité de vie adaptée et de premier ordre aux habitants de Nonette-Orsonnette. Ces prévisions ne nécessitent pas le recours à un nouvel emprunt, le dernier emprunt encore remboursé par la commune se termine cette année

III. Explications du budget par sections (fonctionnement puis investissement):

1°) Section de fonctionnement :

A / Généralités :

Les dépenses sont regroupées en chapitres globaux :

• Les charges à caractère général qui permettent le fonctionnement courant de la

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID: 063-200053155-20240403-2024040305-BF

collectivité (eau, électricité, carburant, entretien bâtiment, voirie et véhicules, contrats de maintenance, assurances, honoraires de contentieux, fêtes et cérémonies, frais postaux et de télécommunications, diverses adhésions, participations aux frais de fonctionnement des écoles, règlement des impôts fonciers de la commune).

- Les dépenses de personnel (salaires, charges, assurances du personnel et médecine du travail).
- Les autres charges de gestion courante (indemnités et cotisations élus, participations aux frais liés à la téléassistance, maintenance éclairage public, subventions pour voyages scolaires et aux associations, aides sociales, logiciel hébergé)
- Les dépenses financières (intérêts d'un emprunt et d'une ligne de trésorerie).
- Les charges exceptionnelles (recettes annulées sur exercices antérieures)
- Les atténuations de produits (attribution de compensation à l'Agglo Pays d'Issoire liée aux divers transferts de compétences ainsi que des reversements de redevances à l'Agence de l'Eau)
- Les opérations d'ordre (écritures de cession et dotations aux amortissements).
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Les recettes de fonctionnement sont aussi regroupées en chapitre globaux :

- Les produits de service ou du domaine (achat de concessions, location du domaine communal aux fournisseurs d'énergie et de télécommunication ainsi que pour l'agence postale, remboursement des heures effectuées par les agents pour le compte des services Eau et Assainissement, remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires)
- Les impôts et taxes ainsi que les impositions directes (impôts locaux, taxe additionnelle sur les droits de mutation, fonds de péréquation intercommunal)
- Les dotations versées par l'état (Dotation Globale de Fonctionnement, remboursement du FCTVA en fonctionnement, remboursement pour un contrat aidé, compensation de l'état pour les impôts)
- Les autres produits de gestion courante : locations des logements et des salles communales
- Les produits exceptionnels (régularisation de mandats émis les années antérieures, comme assurances ou dégrèvements fiscaux)
- Les atténuations de charges (remboursement des indemnités journalières)
- Les opérations d'ordre (écritures comptables entre fonctionnement et investissement)
- Excédent reporté de l'année antérieur du budget principal

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer en partie ses projets d'investissement avant de recourir à un emprunt nouveau si besoin. Cette année il est viré à la section d'investissement un montant supérieur à 20 % de l'équilibre budgétaire en fonctionnement

B / Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES		
INTITULE DE L'ARTICLE MONTANT		INTITULE DE L'ARTICLE	MONTANT	
Charges à caractère général – ch. 11	229 150,00	Produits des services – ch. 70	28 245,00	
Charges de personnel – ch. 12	183 000,00	Impôts et taxes – ch.73	23 000,00	
Autres charges de gestion courante – ch. 65	81 205,00	Impositions directes – ch.731	207 000,00	
Charges financières – ch. 66	2 500,00	Dotations, participations – ch. 74	95 109,00	
Charges exception – ch. 67	2 000,00	Autres produits de gestion courante – ch. 75	41 046,15	
Atténuation produits – ch. 014	3 000,00	Produits exceptionnels – ch. 77	0,00	
		Atténuation de charges – ch. 013	0,00	
Total dépenses réelles	500 885,00	Total recettes réelles	390 400,15	
Charges (écritures d'ordre entre sections) – ch. 042	4 778,21	Produits (écritures ordre entre sections) – chapitre 042	0,00	
Virement à la section d'investissement - 023	122 566,79			
Total dépenses d'ordre	127 345,00	Total recettes d'ordre	0,00	
		Excédent brut reporté - 002	233 799,85	
Total général	628 200,00	Total général	628 200,00	

2°) Section d'investissement :

A / Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : les achats faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers
 - Ainsi que les investissements pour réalisation de travaux et études, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024 Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID: 063-200053155-20240403-2024040305-BF

• En recettes : la collectivité finance ses investissements grâce à sa capacité d'autofinancement, ses dotations et subventions, ses recettes fiscales et le produit de l'emprunt.

B / Principaux projets d'investissement :

> Présentation:

- Mise en place d'un ralentisseur au niveau de la Mairie d'Orsonnette rue des Boujounes, dans le cadre des amendes de police
- Fin des travaux extérieurs sur l'église Sainte Madeleine d'Orsonnette
- Poursuite des études avant travaux sur l'église Saint Nicolas de Nonette
- Remplacement du système de chauffage de la Mairie de Nonette déjà prévu sur le budget mais exécuté en début d'année
- Poursuite de l'enfouissement des réseaux à l'entrée d'Orsonnette : rue Croix St Laurent, rue des Boujounes et une partie de la rue Main Forte
- Consolidation de l'église St Nicolas : travaux indépendants de ceux cités précédemment, mais conséquences des problèmes liés à la sécheresse
- Installation d'un City Park au niveau du stade à Orsonnette
- Des travaux hors opération seront également réalisés en 2024 :
 - o Plantations d'arbres sur la commune
 - o Installation d'un poêle à granulés pour le logement du Stade à Orsonnette
 - o Modification raccordement de compteur EDF à la mairie de Nonette
 - o Fin de la réfection d'un mur de soutènement au Parc des Horts à Nonette

Recettes permettant de réaliser ces projets :

- La capacité d'autofinancement, liée à la bonne gestion de la section de fonctionnement permettant le virement précédemment énoncé
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : récupération d'une partie de la TVA dépensée lors d'investissement (au taux de 16,404 %), régulièrement tout au long de l'année
- Des subventions obtenues pour réaliser des travaux d'investissement (détaillés par opération dans le tableau de la vue d'ensemble d'investissement ci-dessous), plafonnées à 80 % du montant HT global (hormis pour les études et/ou les travaux réalisés sur les églises (édifices classés) pour lesquelles M. le Préfet a autorisé le dépassement de ce plafond) attribuées par :
 - L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et pour les dossiers culturels comme les études et/ou les travaux pour les rénovations des églises
 - o La Région, aidant pour les dossiers culturels (études et/ou travaux des églises)
 - o Le Département au travers du Fonds des Initiatives Communales (FIC), pour les dossiers culturels ou des amendes de police
 - L'Agglo Pays d'Issoire octroyant des fonds de concours aux communes qui lui sont rattachées

ID: 063-200053155-20240403-2024040305-BF

C / \underline{Vue} d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES			
INTITULE DE L'ARTICLE MONTANT		INTITULE DE L'ARTICLE	MONTANT		
Dotations, fonds divers et réserves - ch. 10	500,00	Dotations, fonds divers, réserves - ch. 10	77 240,90		
Emprunts et dettes assimilées - ch. 16	4 200,00	Emprunts et dettes assimilées - ch. 16	1 600,00		
Subventions équipements versées - ch. 204 (sauf opérations)	2 000,00	Subventions d'investissement - ch. 13 (Département + Fonds de concours Agglo Pays d'Issoire)	24 313,00		
Immobilisations corporels - ch. 21 (sauf opérations)	22 500,00	Vente bât. et autres (produits de cessions d'immob.) - ch. 024	0,00		
Immobilisations en cours - ch. 23 (sauf opérations)	45 400,00				
Am	endes de Polic	e - Opération 104 :			
Installations, matériel et outillage techniques	Installations, matériel et Subvention Département		7 500,00		
Rénovation église Orsonnette - Opération 106 :					
Immobilisations corporelles en	6.522.00	Etat et établissements nationaux (DRAC)	68 750,00		
cours	6 532,00	Subvention Région	55 019,00		
		Subvention Département	39 399,00		
Rénov	ation église No	nette - Opération 109 :			
Frais d'études, de rech et	123 574,00	Etat et établissements nationaux (DRAC)	41 098,70		
dévelop. et insertion		Subvention Région	32 627,00		
	L.,	Subvention Département	24 181,00		
Rénovation éne	ergétique mairi	e de Nonette – Opération 119 :			
Immobilisations corporelles en cours	15 000,00	Agglo Pays d'Issoire (fonds de concours)	3 447,00		
		Subvention d'Etat (DETR)	2 874,00		
	réseaux entré	Orsonnette – Opération 120 :			
Organismes publics divers – bât et instal. (éclairage public)	60 000,00	Subvention Département	4 312,00		
Consolidation ég	lise Nonette (c	hapelles Nord) - Opération 121 :			
Frais d'études, de rech et dévelop. et insertion	8 599,00	Etat et établissements nationaux (DRAC)	6 794,00		
Immobilisations corporelles en	3 500,00	Subvention Région	5 096,00		
cours		Subvention Département	4 076,00		
Consolidation église Nonette (clocher) - Opération 122 :					
Frais d'études, de rech et dévelop. et insertion	2 000,00	Etat et établissements nationaux (DRAC)	18 094,00		
Immobilisations corporelles en cours	48 000,00	Subvention Département	14 475,00		
Installation City Park à Orsonnette - Opération 123 :					
Immobilisations corporelles en	80 000,00	Agglo Pays d'Issoire (fonds de concours)	22 808,00		
cours		Subvention d'Etat (DETR)	19 550,00		

Publié le

ID: 063-200053155-20240403-2024040305-BF

Total des dépenses réelles	439 905,70	Total des recettes réelles	473 254,60
Total ch 040 - opérations d'ordres de transf entre sections	0,00	total ch 040 - opérations d'ordres de transf entre sections	4 778,21
Total ch 041 - opérations patrimoniales	13 400,40	total ch 041 - opérations patrimoniales	13 400,40
		Virement de la section de Fonctionnement 021	122 566,79

Total des dépenses d'ordre	13 400,40	Total des recettes d'ordre	140 745,40
Report déficit (année antérieure) 001	160 693,90		
Total général	614 000,00	Total général	614 000,00

IV. <u>Informations sur la commune</u>:

• Répartition du personnel :

FONCTION	TITULAIRE		NON TITULAIRE	
	TEMPS PLEIN	TEMPS NON COMPLET	TEMPS PLEIN	TEMPS NON COMPLET
ADMINSTRATIF	1	0	0	1
TECHNIQUE	0	1	0	3
TOTAL	1	1	0	4

• Emprunt:

⊙ Emprunt de 50.841,75 € contracté avec la Caisse des Dépôts pour les travaux d'aménagement de l'immeuble de l'agence postale, sur une période de 22 ans à partir de 1993 à taux variable. Le capital restant dû au 01/01/2024 étant de 2 537,97 €, et le remboursement en 2024 de l'annuité en capital est de 2 537,97 € et 109,13 € pour les intérêts, soldant ainsi cet emprunt

• Impôts locaux:

Trois taux composent les taxes directes locales : ceux des taxes foncières sur le bâti (TFB) et du non bâti (TFNB) et depuis cette année la commune vote le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux, qui s'établissent ainsi :

Taxe	Taux moyens communaux 2023 au niveau départemental	Taux communaux de référence 2023	Taux communaux votés en 2024	Produits attendus en 2024
Foncier bâti	44,57 %	32,81 %	32,81 %	202 077
Foncier non bâti	84,33 %	85,58 %	85,58 %	24 476
Habitation	25,37 %	10,98 %	10,98 %	14 450
	241 003			

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés, données par la Direction Départementale des Finances Publiques, s'établissent ainsi : les allocations compensatrices pour $+2871,00 \in$ et l'effet du coefficient correcteur d'une valeur de $-32854,00 \in$.

En conséquence pour l'année 2024, le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pourrait s'élever à 211 020,00 €.

Principaux ratios :

(population totale donnée par l'INSEE : 621)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 812,97 Recettes réelles de fonctionnement / population : 628,66 Produit des impositions directes / population : 339,84

Dépense d'équipement brut / population : 489,87

Encours de la dette / population : 3,56

DGF / population: 131,82

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 36,25 %

Dépenses de fonct. et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonct. : 130,14 %

Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 77,92 %